



## COMPTE-RENDU INTEGRAL DES DEBATS DE LA SEANCE PUBLIQUE du 13 février 2014

L'an deux mille quatorze, le treize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après  
convocation légale, sous la présidence de M. Guy DURAND

**Etaient présents** : MONSIEUR LE MAIRE, J. HART, S. SECAIL, A. DALLE, CL. ALIBERT, Y. CAUMES, P. BARRE, ML MAYOT, JD GONZALES, B. MARRE, F BAUDOIN, N. TUFFERY, Z. HEBILI, D. ARAGON, J. BENOIT D'AURIAC, P. SAÏZONOU, CL. MARTINELLI, I. TROTOUIN, F. FABRE, M. CLUZEL, V. DECHAUME, J. GODFRAIN, P. MICHALAK, C PLAGNES, A. GARLENC,

**Etaient excusés** : V AMARI (POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE), E NOYRIGAT-GLEYE (POUVOIR A J HART), C. BALARD (POUVOIR A P SAÏZONOU), CH. SAINT PIERRE (POUVOIR A A GARLENC),

**Etaient absents** : M. CASTAN, S CASTALIAN, A. EDDARRAZ, L. HELLI, D. BOYER, J. ALIROL.

**Secrétaire de séance** : MONSIEUR YANNICK CAUMES

**Secrétaire auxiliaire de séance** : MONSIEUR F. TARRISSE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.



**18h30** – Ouverture de la séance.

Monsieur TARRISSE, Directeur Général des Services fait l'appel.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **Monsieur le Maire**

« Je dois vous demander l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour, si vous en êtes d'accord, cela serait la 31bis. Elle est sur la table du Conseil Municipal et concerne une convention entre la Commune de Millau et la SPA pour le « trappage de chats » mais on vous expliquera de quoi il s'agit en cours de séance. Pas de problème. »

### **Monsieur le Maire rapporte la délibération n° 01 :**

**01. "Énumération des Décisions du Maire prises conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la séance du précédent Conseil Municipal"**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération

***Le Conseil Municipal prend acte***

## **Monsieur le Maire rapporte la délibération n° 02 :**

### **02. "Avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions".**

« Elle concerne le cas de Monique CASTAN. Par arrêté du 26 novembre 2013, je lui ai retiré ses délégations sociales puisqu'elle avait décidé et c'est tout à fait son droit d'aller se présenter sur une autre liste que la liste de ce Conseil Municipal. Elle a attaqué cet arrêté par lequel je lui retirais cette délégation devant le Tribunal Administratif et le Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait confiées à un de ses adjoints, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions c'est-à-dire est-ce qu'elle reste ou pas adjointe. Evidemment le problème peut vous paraître un peu curieux à un mois des élections municipales mais c'est la loi, dans la mesure où elle a attaqué, il faut qu'on fasse les choses dans les règles. Je vous propose de ne pas maintenir Madame CASTAN dans ses fonctions d'adjointe au Maire. Pour cela il faut qu'on vote. Il y a deux solutions ou l'on vote à bulletin secret ou si vous m'y autorisez on peut voter à main levée sur cette délibération. On va faire les choses dans les règles. Si vous souhaitez un vote à bulletin secret, on le fait. Si vous acceptez que ce soit à main levée, on le fait aussi. »

### **Monsieur PLAGNES**

« Je trouve qu'après avoir justement retiré les délégations à Madame CASTAN, ce qui est parfaitement normal dans le cas de figure, en tout cas c'est une prérogative du Maire qui peut le faire ou ne pas le faire. Par contre, à 5 semaines du 1<sup>er</sup> tour des élections, même si le code des communes le permet, procéder à une exclusion de la municipalité d'un adjoint, même si vous avez eu des désaccords ce qui ne me concerne pas d'ailleurs, je n'ai pas à entrer dans ce débat bien entendu, je considère que c'est une personne qui est tout à fait honorable. Il n'y a pas de raisons de la sanctionner publiquement parce qu'elle a choisi justement de faire un autre chemin pour les prochaines élections. Je trouve que le procédé est détestable. »

### **Monsieur le Maire**

« Le problème c'est que c'est la loi. La loi ce n'est pas moi qui l'ai écrite. Je souhaite qu'on la respecte c'est ma fonction de Maire que de respecter la loi. Je suis contraint à procéder ainsi. Elle ne sort pas du Conseil Municipal puisqu'elle n'en a pas démissionner. Elle peut rester au Conseil Municipal jusqu'à son terme mais elle ne sera plus, si le vote va dans le sens que je vous propose, adjointe. De toute façon, elle n'a plus la délégation c'est-à-dire ce pourquoi elle était déléguée, elle ne l'a plus. Je vais appliquer la loi. Vous souhaitez un vote à bulletin secret ? »

### **Monsieur GONZALES**

« Sans préjuger de mon vote, je pense que quand cela concerne une personne, nominativement, je suis pour un vote à bulletin secret tout le temps. »

### **Monsieur le Maire**

« Avant d'écrire pour qu'on soit bien d'accord sur ce qu'on écrit, si vous écrivez le mot « maintenir » c'est que vous souhaitez que Monique CASTAN malgré qu'elle n'ait plus de délégation, reste adjointe. Si vous écrivez « ne pas maintenir », vous souhaitez que comme elle n'a plus de délégation, elle perde également sa qualité d'adjointe. Je vous donne le résultat, il y a eu 29 votants, 22 ont souhaité qu'elle ne soit pas maintenue et 7 qu'elle soit maintenue. Donc Monique CASTAN a perdu ce soir sa qualité d'adjointe. Je rappelle quand même que cette procédure légale était nécessaire parce qu'elle a attaquée devant le Tribunal Administratif l'arrêté par lequel j'ai retiré ses délégations que les choses soient très claires sinon on aurait pu aller tranquillement jusqu'au bout sans faire de problèmes. »

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :*

1. **DE NE PAS MAINTENIR** Madame Monique CASTAN dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

**29 bulletins de vote :**

**- 22 bulletins : NE PAS MAINTENIR**

**- 7 bulletins : MAINTENIR**

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

### **Monsieur le Maire rapporte la délibération n° 03 :**

#### **03. "Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire"**

« Suite à la démission de Monsieur Richard FAYET, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil Municipal et de procéder à l'installation de son successeur, c'est Viviane DECHAUME qui est là, classée 34<sup>ème</sup> sur la liste et qui a accepté d'exercer son mandat suite à la démission de Richard FAYET. On lui souhaite la bienvenue avec quand même Viviane, une mauvaise nouvelle c'est le premier et le dernier Conseil Municipal mais bienvenue. Je mets la délibération n°3 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Quatre abstentions. Elle est adoptée et Viviane est conseillère municipale le temps d'un conseil. »

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :*

1. **DE SE PRONONCER** sur la nomination de Madame Viviane DECHAUME en qualité de Conseillère Municipale et de procéder à son installation ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Adopté par : 25 voix pour**

**4 abstentions**

(Patricia MICHALAK, Christian PLAGNES, Christophe SAINT PIERRE, André GARLENC)

### **Monsieur le Maire rapporte la délibération n° 04 :**

#### **04. "Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat"**

« Le Code général des collectivités territoriales ainsi que divers textes prévoient la possibilité de se lier par convention entre les forces de police locale que ce soit la police nationale ou la police municipale. On a donc décidé de signer cette convention. Vous en avez le détail qui a été annexée à la délibération. On s'appuie pour l'essentiel sur diagnostic qui a été élaboré par le Conseil Local de Prévention de la Délinquance qui a recensé les différentes priorités contre lesquelles on doit lutter en matière de délinquance et on essaie de rassembler les forces de police que ce soit la police nationale ou la police municipale. Je rappelle que la police nationale c'est le commissariat qui a un effectif qui a été augmenté ces dernières années et en particulier cette année. On dispose d'une brigade anti-criminalité qui aujourd'hui tourne toute la nuit et toutes les nuits donc met un peu plus en sécurité les millavois et les millavoises dans des conditions qui sont aujourd'hui parfaites. Les forces de police de la Commune sont évidemment affectées en priorité à des tâches de maintien de l'ordre, de patrouille, de police de proximité. Vous avez le détail dans la délibération. Je soumetts à votre approbation le principe de cette convention de collaboration entre nos forces de police et la police nationale. »

#### **Monsieur GODFRAIN**

« Rassurez-vous nous allons voter cette délibération. Toutefois, je voudrais savoir si les conditions de travail et les horaires de la police municipale sont modifiées, bouleversées ou autres. »

#### **Monsieur le Maire**

« Les horaires, non par contre les tâches oui c'est-à-dire qu'on a essayé de se répartir les choses de façon intelligente entre la police nationale et la police municipale pour que jour et nuit, il puisse y avoir une présence policière sur la Ville de Millau. »

#### **Monsieur GODFRAIN**

« La police municipale va travailler la nuit ? »

#### **Monsieur le Maire**

« Non, c'est la police nationale qui travaille la nuit. »

### **Monsieur PLAGNES**

« Naturellement, c'est une bonne démarche, c'est logique que les moyens soient mis en commun pour plus d'efficacité. Je pense que le Maire actuel et futur devrait préciser un peu plus les missions qu'il affecte à la police municipale qui peut varier d'une ville à l'autre et dont la population ne connaît pas spécialement à part le stationnement où tout le monde les surveille devant les horodateurs mais à part ça on ne sait pas trop à quoi ils servent au niveau de la population. Généralement, les gens comprennent assez mal leurs missions. »

### **Monsieur le Maire**

« Je crois que c'est un peu excessif ce que vous dites parce qu'il y a effectivement la police du stationnement mais elle est absolument nécessaire si on ne veut pas que le centre ville soit engorgé et que les commerçants voient devant chez eux des voitures ventouses en permanence. Il y a aussi bien d'autres missions. Je pense en particulier à la police de proximité. Chaque fois que dans le cœur de ville il y a une difficulté, on les envoie. Il y a les sorties d'école. Il y a la réglementation quand il y a les marchés, les chiens, on va parler des chats, tout ce qui fait le quotidien des millavois. Il y a par exemple en ce moment un problème de sécurité dans le square Ramondenc avec un certain nombre de personnes qui se sont un peu appropriées l'intérieur de ce square et qui empêchent les gens du quartier de le fréquenter facilement. Encore hier après midi, j'étais sur place avec la police municipale pour essayer de trouver concrètement des solutions, c'est à ça que ça sert et c'est très utile. Là où c'était important c'est qu'on puisse avoir de bons accords avec la police nationale ne serait-ce que pour les grands événements aussi où il y a une répartition des forces à prévoir parce que quand il y a un afflux nouveau de population, et les grands événements en apportent, on a besoin de savoir de façon précise qui fait quoi. On l'a mis noir sur blanc dans cette convention. »

### **Monsieur GODFRAIN**

« Millau n'échappe pas à la règle des déjections canines comme d'autres villes mais avez-vous une idée du nombre de procès verbaux dressés pour justement la liberté des chiens sur la voie publique et fatalement leurs déjections ? »

### **Monsieur le Maire**

« Je me tourne vers le directeur général des services qui me dit qu'il y en a entre 70 et 80 tous les ans. »

### **Monsieur GODFRAIN**

« Vous devriez entourer les excréments de chiens d'un cercle vert. »

### **Monsieur le Maire**

« La répression ça compte, vous n'avez pas tort et il faut le faire mais il y a un travail de prévention importante qui est réalisé. »

### **Monsieur FABRE**

« Je voulais juste suggérer à Monsieur GODFRAIN parce qu'on est dans les chiffres. Si vous avez un moment passez à l'office de tourisme et là vous consultez le livre d'or, c'est objectif, ce n'est pas nous qui le disons. Tous les touristes sont unanimes et ils disent que depuis 6 ans la situation s'est améliorée dans le centre ville. Ecoutez ce sont les touristes, ils sont bien placés. Ils viennent chaque année. Le centre ville était vraiment jonché d'excréments. Il l'est encore un peu dans certaines petites rues mais beaucoup moins qu'avant et vous le savez aussi bien que moi. Là, on a un avis complètement objectif. »

### **Monsieur ALIBERT**

« Puisque vous me taquiner Monsieur GODFRAIN en parlant du cercle vert, en me regardant droit dans les yeux, je me suis senti très visé. »

### **Monsieur GODFRAIN**

« Monsieur ALIBERT, c'est un aveu que vous faites parce que j'ignorais complètement qui avait fait ça et vous venez d'avouer que c'était vous, 6 ans après. »

## **Monsieur ALIBERT**

« Non mais tout ça pour vous dire que le service Ville/Propre est le seul service dont on a augmenté les effectifs. Ils sont passés pendant le mandat de 20 à 27 personnes. On a fait des campagnes de communication. On a installé des sacs à crottes, ça marche pas mal. On a supprimé la « motocrottes » volontairement parce que cela devenait un dû. Les gens n'avaient pas le contact avec le pilote de la « motocrottes », c'était « robocop » avec un casque. Maintenant, il y a des personnes « des ilotiers » qui sont identifiés. Les gens les voient qui passent avec un balai, une pelle et une poubelle roulante. Il y a beaucoup, beaucoup d'efforts qui ont été faits, sachant qu'on ramasse toujours entre 7 et 9 tonnes par an. »

## **Monsieur le Maire**

« Je voulais juste vous faire observer que la délibération porte sur la coordination entre la police nationale et la police municipale. J'aimerais bien qu'on revienne au sujet. Je mets la délibération n°4 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré, décide :*

- 1. DE PRENDRE ACTE** de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ci-annexée ;
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son à accomplir toutes les démarches en découlant.

***Adopté à l'unanimité***

## **Monsieur le Maire rapporte la délibération n° 05 :**

### **05. "Autorisation d'ester en justice"**

« Une vieille affaire qui remonte à la construction de l'ensemble immobilier Emma Calvé. De nombreuses anomalies de fonctionnement de l'installation de chauffage et climatisation avaient été observées dans deux bâtiments, le bâtiment B et le bâtiment C représentés par le syndic SGA. Il a introduit une action devant le Tribunal de Grande Instance de Rodez en réparation du préjudice, de façon à obtenir la condamnation solidaire « *in solidum* » des responsables. Le tribunal a rendu son jugement le 31 mai 2013 et il a condamné toute une série de prestataires qui avaient réalisé ces différentes prestations. Je peux les citer si vous voulez. Il les a condamnés à des dommages et intérêts tout à fait significatif de 1 265 052€, pour ces 1 265 052€ la Ville a perçu la somme de 277 317€. Ce jugement du 31 mai 2013 est frappé d'appel mais comme il a ordonné l'exécution provisoire cela veut dire que malgré l'appel celui qui a été condamné doit payer. On a perçu cette somme de près de 300 000€. Maintenant il faut qu'on se défende devant la Cour d'Appel. On vous propose de m'autoriser à ester en justice auprès de la Cour d'Appel de Montpellier et de désigner un avocat Maître AIMONETTI de Millau pour défendre nos intérêts dans cette affaire. 300 000€ est une somme extrêmement importante et je suis très heureux qu'on soit arrivé au bout et qu'on est pu gagner. J'espère qu'on va gagner en appel. Je mets la délibération n°5 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Aussi il est proposé au conseil municipal :*

- 1. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la Cour d'Appel de Montpellier dans la requête n° 13/04861 ;
- 2. DE DESIGNER** Maître Aimonetti pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

***Adopté à l'unanimité***

## **Monsieur le Maire rapporte la délibération n° 06 :**

### **06. "Subvention exceptionnelle versée à l'association DENT'4L TEAM"**

« L'association organise la 17<sup>ème</sup> édition du « 4L trophy », c'est un évènement, vous le connaissez, un des grands rassemblements sportifs européen à but humanitaire. Il est d'ailleurs en train de partir pour une dizaine de jours. Il y a 2 000 équipages composés d'étudiants. Il y a un équipage composé de millavois. On vous propose pour les accompagner de leur verser une subvention exceptionnelle de 500€ à prendre évidemment sur le budget primitif en cours. Je mets la délibération n°6 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :*

- 1. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention d'un montant de 500€ ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

## **Madame HART rapporte la délibération n° 07 :**

### **07. "Maison de santé de Calès : fonds de concours"**

« Je vous rappelle que le 21 novembre, nous avons approuvé en délibération le soutien à la restructuration de la médecine de ville par un apport financier aux professionnels de santé. Il s'agit de 20 professionnels de santé qui se sont regroupés sous la société immobilière SCIA et qui vont constituer la maison de santé pluri-professionnelle de Calès. Vous avez le détail de ces professionnels : 5 médecins généralistes, 8 infirmiers, 2 podologues, 1 kiné, 2 rhumatologues, 1 psychologue et 1 sophrologue. Leur projet va être soutenu par le versement si vous en êtes d'accord d'une subvention pour la réalisation de la maison qui est située 128 avenue de Calès. Le coût des travaux est estimé à 1 520 000€ hors aménagement intérieur et l'aide de la Ville se limitera telle que le prévoyait la précédente délibération à 100 000€. J'attire votre attention sur l'intérêt de ce soutien qui va j'espère permettre l'attractivité en ce qui concerne l'installation des professionnels de santé. Déjà un médecin de plus a pu s'installer puisque la plupart de ces professionnels étaient quand même déjà à Millau mais il y a un médecin supplémentaire, un autre qui va arriver en 2014 et puis, ils savent qu'évidemment cela fera bouler d'autres sont déjà venus se renseigner pour éventuellement créer ce type de dispositif. Il faut savoir qu'ils ont obtenu l'autorisation de l'agence régionale de santé parce qu'il y a quand même un certain nombre de critères qui doivent être respectés notamment l'information hospitalo-universitaire des jeunes médecins qui doit être donnée par les médecins en question, la participation à réseau prévention éducation/santé, les liens avec l'hôpital et une permanence des soins qui chez eux permettra effectivement 6 jours par semaines et à peu-près 12 heures par jour, qu'ils soient à disposition des usagers. J'espère que cette délibération sera votée. Je vous remercie. »

## **Monsieur le Maire**

« Le permis du projet a été déposé. Il est en cours d'étude à la Ville et on va selon toute vraisemblance le délivrer. Les travaux pourraient démarrer immédiatement pour une ouverture prévue au début du 2<sup>ème</sup> semestre 2014. C'est un investissement important un million et demi. Je mets la délibération n°7 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Aussi, il est proposé au conseil Municipal :*

- 1. D'APPROUVER** les termes du projet de convention ci-annexé ;
- 2. D'AUTORISER** Mr. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.
- 3. DE VERSER** la subvention de 100 000€ à la SCIA portant la maison de santé de Calès.

**Adopté à l'unanimité**

## **Madame HART rapporte la délibération n° 08 :**

### **08. "Restauration Municipale : convention entre la Ville et l'Association TRAIT D'UNION pour la fourniture de repas"**

« C'était déjà fait, Trait d'union à souhaiter revoir les modalités donc a résilié pour ce faire la convention antérieure en décembre. Nous vous demandons d'approuver la nouvelle convention qui permettra que la cuisine centrale livre les repas à l'association Trait d'union pour un prix de repas adulte à 5,49€. »

#### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°8 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :*

- 1. D'APPROUVER la fourniture des repas produits par le service Restauration Municipale à l'Association TRAIT D'UNION à compter du 1er mars 2014,*
- 2. D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,*
- 3. D'APPROUVER les tarifs suivants :  
Repas Adultes : 5,49 € HT*
- 4. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les démarches en découlant.*

***Adopté à l'unanimité***

## **Monsieur SEAIL rapporte la délibération n° 09 :**

### **09. "SPORTS : subventions assorties de conditions d'octroi"**

« La première de ces subventions est adressée à l'association Millau Pétanque Promotion qui a organisé le 1 et le 2 février, le 29<sup>ème</sup> National d'hiver pour lequel nous avons pensé allouer une aide indirecte de 9 169€ et une subvention directe de 5 530€. La deuxième association est l'association sportive des grands causses qui organise la Verticausse sur la commune de Saint Georges pour laquelle l'aide directe est de 600€. Evasion sport communication qui organise la troisième course du viaduc, le 18 mai 2014 pour laquelle à ce jour 14 300 concurrents sont inscrits, on propose d'aider cette manifestation avec un montant d'aide indirecte de 35 460€. L'association Lo Bartas organise le 38<sup>ème</sup> Brevet du randonneur qui partira de Millau puisque habituellement ça rayonne un peu sur toutes les communes de la Communauté, le 8 juin 2014 depuis la Maladrerie. On accorde une subvention de 1 100€. L'association des Charmettes qui organise son 18<sup>ème</sup> tournoi de foot du 7 au 9 juin prochain, on leur accordera une subvention de 2 300€ et une aide indirecte de 290€, ce sont des associations qui viennent de plusieurs régions françaises même du Nord de la France, généralement il y a autour de 250 participants. Le comité départemental de cyclotourisme organise un rassemblement cyclotourisme national le 6 et le 9 juin sur Millau, il y a 600 participants inscrits, le montant de la subvention municipale est de 770 € et le montant de l'aide indirecte de 3 772€. Le CONG qui organise le 7<sup>ème</sup> Natural Games du 26 au 29 juin qui est une manifestation d'envergure internationale, voit les meilleurs mondiaux dans des disciplines sportives telles que l'escalade, le kayak, le parapente, le VTT enduro, le slackline, ... avec des clubs référents qui sont soutien pour cette manifestation. Millau freevol pour le parapente, la section kayak de la MJC, le SOM Cycle sont associés à cette manifestation par convention avec le CONG. Ce festival propose également au grand public des exhibitions sportives et une ambiance de fête, des ateliers d'initiation et de tests de matériels grand public qui seront installés sur le village officiel. Ces initiations sont gratuites comme les animations. La Ville de Millau très concernée par le développement du sport de pleine nature sur son territoire souhaite apporter son soutien et encourager cette grande manifestation sportive, le montant de la subvention municipale est de

12 000€ et l'an dernier en 2013 le montant de l'aide indirecte était de 68 752€, pour cette année on pense que ça va être même au-delà. Le club cyclotouriste organise la 24<sup>ème</sup> caussenarde qui est une épreuve de VTT autour de nos causses qui se déroulera le 1<sup>er</sup> juin, le montant de la subvention municipale est de 2 000€ et le montant de l'aide indirecte est de 1 939€. Il est demandé au Conseil Municipal après avis favorable de la Commission des sports du 13 janvier d'approuver ces montants de subventions. »

### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°9 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Il est donc demandé au Conseil municipal, après avis favorable de la Commission des sports du 13 janvier 2014,*

- 1. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant.*

***Adopté à l'unanimité***

### **Monsieur SECAIL rapporte la délibération n° 10 :**

#### **10. "Subvention exceptionnelle versée au SOM NATATION pour Lola BORTUZZO"**

« Elle vient d'être élue dernièrement par l'intermédiaire du journal Midi Libre, sportive de l'année. Lola BORTUZZO, jeune millavoise de 15 ans qui poursuit ses études à Limoges depuis 2 ans est toujours licenciée au SOM depuis 2007. Elle obtient de très beaux résultats sportifs ce qui lui a valu d'intégrer le pôle espoir de Limoges après sa scolarité jusqu'en 4<sup>ème</sup> au Collège Marcel Aymard. Sa saison est très brillante puisqu'elle a réalisé la meilleure performance française de son âge sur le 1 500 mètres. Elle a terminé 3<sup>ème</sup> en toutes catégories. Nous avons souhaité aider le club de natation et donc aider Lola BORTUZZO à assumer une partie de ses déplacements pour ses compétitions. »

### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°10 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Aussi, il est demandé au conseil municipal,*

- 1. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention d'un montant de 700€ ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.*

***Adopté à l'unanimité***



## **Monsieur SECAIL rapporte la délibération n° 11 :**

### **11. "Association EVE : organisation « un dimanche en rue libre »"**

« Cette manifestation « un dimanche en rue libre », la 5<sup>ème</sup> édition se déroule en centre ville le dimanche 8 juin organisée par l'association EVE. Considérant que cette journée très grand public, conviviale, ludique et engagée autour du vélo et de l'éco-mobilité proposera de nombreuses animations, spectacles de rue, challenge ludique, éducatif autour du vélo, des parcours de vélos, musiques, animations jeunes publics, conférence, salon du cycle... c'est entièrement gratuit, nous souhaitons leur apporter un soutien logistique à hauteur de 3 669€ sachant que la compétence en matière de cette manifestation autour de l'éco-mobilité est de la Communauté de Communes qui hier a approuvé une subvention de 10 000€. »

#### **Monsieur le Maire**

« C'est une manifestation qu'on soutien de tous les côtés, Commune et Communauté. Je mets la délibération n°11 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Aussi, il est demandé au Conseil Municipal,*

- 1. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déroger à la délibération du 21 novembre 2013 portant sur les tarifs publics, en accordant la gratuité pour la mise à disposition matériel.

**Adopté à l'unanimité**

## **Monsieur SECAIL rapporte la délibération n° 12 :**

### **12. "Contrat Enfance Jeunesse : subventions assorties de conditions d'octroi"**

« Des subventions assorties de conditions d'octroi pour des associations qui œuvrent dans le domaine de l'enfance. Il s'agit du centre social Tarn qui recevra 56 984 €, du centre social causses qui recevra 63 319€, de la MJC 76 364€ qui se décompose pour l'espace jeune 9 398€, 29 000€ pour les ateliers projets jeunes et 27 472€ pour la ludothèque interquartier. L'association Millau Capitale du Sport qui organise des stages d'été, 3 semaines en juillet et une semaine en août pour les jeunes millavois de 8 à 14 ans, une subvention de 3 049€, l'association la Cazelle qui a un espace rencontre parents/enfants, une subvention de 2 700€. Après avis favorable de la commission éducation du 8 octobre, il est demandé d'approuver le montant de ces subventions. »

#### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°12 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Aussi, après avis favorable de la Commission Education du 8 octobre 2012, il est donc demandé au Conseil Municipal :*

- 1. ACCORDER** une subvention pour 2014 en faveur des associations partenaires :

• Centre Social Tarn :	56 984 €
• Centre Social Causse :	63 319 €
• MJC :	76 364 €
• Association Millau Capitale du Sport :	3 049 €
• La Cazelle :	2 700 €

- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-annexés et à accomplir toutes les démarches en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

### **Monsieur SECAIL rapporte la délibération n° 13 :**

#### **13. "Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture : versement d'une subvention sous conditions d'octroi"**

« Une subvention complémentaire pour le dispositif d'accueil des 8-12 ans pour la MJC. Considérant que depuis 2008, la MJC partenaire socio-éducatif sur la Ville organise un accueil pour les 8-12 ans et qu'elle a pour objectif de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une qualité de l'accueil. Considérant que la subvention communale concernée par ces dispositions représente pour 2014 un montant de 25 000€. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette subvention de 25 000€. »

#### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°13 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Il est donc demandé au Conseil Municipal :*

- 1. ACCORDER une subvention pour 2014 en faveur de la MJC une subvention de 25 000€*
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.*

***Adopté à l'unanimité***

### **Madame DALLE rapporte la délibération n° 14 :**

#### **14. "CULTURE : subventions assorties conditions d'octroi"**

« L'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du budget. Les associations suivantes bénéficient de conventions pluriannuelles d'objectifs. Elles ont répondu à leur obligation, il est donc proposé de leur verser les subventions suivantes : l'Elan Millavois 8 000€, Théâtre de la Doline 15 000€, Passage à l'Art 5 000€, Millau Art et Savoir Faire 16 800€, Millau Zic Priam 3 800€, Harmonie Millavoise 6 000€, MJC pour un total de 313 000€ et MJC CREA 51 000€. L'aval de la Commission culture a été donné le 13 janvier 2014. »

#### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°14 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Il est donc demandé au Conseil municipal, après avis favorable de la Commission culture du 13 janvier 2014.*

- 1. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ainsi que toutes les pièces afférentes à ces opérations et à accomplir toutes les démarches en découlant.*

***Adopté à l'unanimité***

## **Madame DALLE rapporte la délibération n° 15 :**

### **15. "Association « ACT 12 – création éphémère » : convention de partenariat"**

« La convention qui liait la Ville à l'association est venue à échéance le 31 décembre 2013. Il convient aujourd'hui d'examiner le renouvellement de ce partenariat. Cette association n'a plus à démontrer sa contribution active dans la réalisation et la diffusion de créations théâtrales appréciées par un public toujours plus nombreux. La Ville salue aussi l'action du centre d'art dramatique pour comédiens différents créé en 1991. Aussi, il est proposé l'attribution d'une subvention de 23 000€ au titre de l'année 2014. Par ailleurs l'association pourra bénéficier de la possibilité de répéter à la Maison du Peuple, la participation de la Ville évaluée au total à 6 600€. Elle a reçu un avis favorable de la Commission culture du 13 janvier. »

#### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°15 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 13 janvier 2014, il est proposé au Conseil Municipal :*

- 1. D'ATTRIBUER à l'Association « Act 12 Compagnie Ephémère » une subvention de 23000 euros*
- 2. D'APPROUVER la convention tel qu'annexée,*
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.*

***Adopté à l'unanimité***

## **Madame DALLE rapporte la délibération n° 16 :**

### **16. "CPIE du ROUERGUE : convention de partenariat"**

« Le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Rouergue assume depuis 1982 dans la Région des Grands Causses et sur le Département un rôle essentiel de diffusion et de sensibilisation aux problèmes environnementaux. Ils travaillent notamment avec les écoles de la Ville, les centres de loisirs, les vacanciers, la population locale. La convention qui lie le CPIE à la Ville arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour les 3 prochaines années et de lui octroyer pour 2014 une subvention de 7 000€. Les avantages en nature s'élèvent à 18 000€. »

#### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°16 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Après avis favorable de la commission culture du 13 janvier 2014, il est donc proposé au Conseil Municipal:*

- 1. D'APPROUVER la convention annexée à la présente.*
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches en découlant, et à signer la convention et tout document afférent.*
- 3. D'ACCORDER au CPIE une subvention de 7 000 € pour l'année 2014 au titre du fonctionnement, pour ses actions au profit de l'Environnement.*

***Adopté à l'unanimité***

## **Madame DALLE rapporte la délibération n° 17 :**

### **17. "CORPS ET GRAPHIE : convention de partenariat"**

« L'association CORPS ET GRAPHIE organise depuis 2004 le concours de jeunes chorégraphes participant ainsi à l'action culturelle de la Ville. L'objectif de ce concours réside dans la professionnalisation de jeunes chorégraphes en leur offrant la possibilité de créer une œuvre et de la présenter au public. Le lauréat bénéficie d'une résidence à la Maison du Peuple de Millau dans le cadre du concours de l'année suivante. L'association souhaite renouveler la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2013 et après accord entre les parties, il est proposé de lui attribuer une subvention de 12 000€, 10 500€ pour l'organisation du concours et 1 500€ pour primer ce concours. Une mise à disposition de la Maison du Peuple pour deux jours valorisée à 3 600€. »

### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°17 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Les Membres de la Commission Culture réunie le 13 janvier 2014 ayant donné un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal :*

1. **D'ATTRIBUER** une subvention de 12000 euros à l'association « Corps et Graphie »
2. **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée
3. **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

## **Madame DALLE rapporte la délibération n° 18 :**

### **18. "Association ASSA-ATP : convention de partenariat"**

« ASSA ATP participe depuis 1969 à l'action culturelle de la Ville et propose depuis 2005 une programmation à la Maison du Peuple en complémentarité avec les Instants du Sud-Aveyron. La convention est venue à échéance le 31 décembre 2013 et après discussion entre la Ville et l'association, il est proposé de signer une nouvelle convention pour les trois années à venir. Il est donc prévu d'attribuer à l'ASSA ATP une subvention de 14 500€ pour 2014, l'hébergement étant de 2 419€, la mise à disposition de la Maison du Peuple, 18 000€, la communication 750€, porte l'aide de la Ville à un total 35 211€. »

### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°18 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Après avis favorable de la Commission Culture du 13 février 2014, l'association « ASSA-ATP » de Millau ayant souscrit à ses obligations, il est proposé au Conseil Municipal :*

1. **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 14500 € à l'Association « ASSA ATP »
2. **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention ci-annexée,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

## **Madame DALLE rapporte la délibération n° 19 :**

### **19. "Association « Millau en jazz » : convention de partenariat – attribution d'une subvention "**

« La convention qui liait la Ville à l'association est venue à échéance le 31 décembre 2013. Cette association a parfaitement rempli le contrat établi avec la Ville et présente des programmations d'excellence. Il est donc proposé de signer une convention pour les trois ans à venir. La convention prévoit pour 2014, un aide financière de 18 000€ pour le festival, 8 000€ pour la programmation culturelle : 3 000€ pour la programmation diverse et 5 000€ pour les actions sur les jeunes publics. L'hébergement est valorisé à 2 419€, l'assistance technique à 5 808€, l'aide à la communication à 1 607€, la mise à disposition de la Maison du Peuple le cas échéant à 2 100€ et les moyens techniques à 500€. L'ensemble de ces subventions et avantages s'élèvent donc à 36 334€. »

### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°19 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 13 janvier 2014, l'association « Millau en Jazz » ayant souscrit à ses obligations, il est proposé au Conseil Municipal :*

- 1. D'ATTRIBUER** une aide financière d'un montant total de 26700 € :
  - 18000 € festival d'été
  - 3000 € programmation d'hiver
  - 5000 € actions jeunes publics
  - 700 € action scolaire spécifique
- 2. D'APPROUVER** le renouvellement de la convention ci-annexée ;
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document en découlant afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

***Adopté à l'unanimité***

## **Madame DALLE rapporte la délibération n° 20 :**

### **20. "Association « Millau en jazz » : subvention exceptionnelle pour le concert Django REINHARDT"**

« Dans le cadre de sa politique sur les musiques actuelles, la Ville a fait procéder à l'aménagement acoustique de la salle René Rieux qui peut désormais accueillir des concerts debout venant en complément de la saison de la Maison du Peuple. Dans ce contexte, la Ville se propose de réaliser en partenariat avec Millau en jazz, un concert de jazz manouch qui aurait lieu le 18 avril 2014 pour illustrer l'exposition d'été dans la salle Tauriac consacrée à Django REINHARDT, réalisée par la cité de la musique à Paris. Il est donc proposé d'attribuer à l'association Millau en jazz une subvention de 1 000€. »

### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°20 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Après avis favorable de la commission culture du 13 janvier 2012, il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- 1. D'ATTRIBUER** à l'Association Millau en Jazz une subvention de 1000 €
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce projet.

***Adopté à l'unanimité***

### **Madame DALLE rapporte la délibération n° 21:**

#### **21. "Théâtre de la Maison du Peuple – convention de partenariat entre la Commune de Millau et la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau"**

« Eiffage fait part de son souhait de parrainer la saison 2013/2014, une convention fixant les modalités est donc proposée. Eiffage versera à la Ville 11 960€, cette opération sous entend une mise à disposition de 150 places pour des spectacles dont la valeur est approximativement de 2 250€. La mise à disposition du studio Martha Graham ainsi que la présence de son logo sur les produits de communication. »

#### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°21 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 13 janvier 2014, il est demandé au Conseil Municipal :*

- 1. D'APPROUVER la convention de soutien de la saison 2013/2014 du Théâtre de la Maison du Peuple par la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau,*
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document découlant de cette délibération.*

**Adopté à l'unanimité**

### **Madame DALLE rapporte la délibération n° 22 :**

#### **22. "Théâtre de la Maison du Peuple : demande de subventions"**

« Le théâtre de la Maison du Peuple est un outil culturel répondant à la demande d'un territoire plus vaste que la Commune, il est devenu un pôle de référence en matière de spectacles vivants pour le sud du département. Un partenariat avec des communes volontaires a donné naissance à des conventions bipartites. Il est donc proposé de solliciter les subventions afférentes à la DRAC, au Conseil Régional et au Conseil Général de l'Aveyron pour les Instants, les actions éducatives, « théâtre au collège et au lycée » et le contrat local d'éducation artistique.

#### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°22 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Aussi après, avis favorable de la Commission Culture du 13 janvier 2014, il est demandé au Conseil Municipal :*

- 1. D'APPROUVER le principe de la programmation dans et hors les murs du Théâtre de la Maison du Peuple « Les Instants du Sud-Aveyron 2013-2014 » et les actions éducatives ;*
- 2. DE SOLLICITER les subventions afférentes à la DRAC, au Conseil Régional Midi-Pyrénées et au Conseil Général de l'Aveyron et à toute institution susceptibles de venir financer le Théâtre de la Maison du Peuple ;*
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document en découlant.*

**Adopté à l'unanimité**

**Madame DALLE rapporte la délibération n° 23 :**

**23. "Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville de Millau et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron – Concert au Musée"**

« Le Musée de Millau organise depuis 2011 « une heure de musique au Musée » les 1<sup>er</sup> jeudis du mois en partenariat avec le CRDA. La convention signée en 2012 stipule qu'un avenant annuel précisera les caractéristiques de la saison musicale au plan artistique et financier, il s'agit de 1 800€ par an. »

**Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°23 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*C'est pourquoi, après avis favorable de la Commission Culture du 13 janvier 2014, il est demandé au Conseil Municipal :*

1. **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 ci-joint,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 ci-annexé,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

***Adopté à l'unanimité***

**Madame DALLE rapporte la délibération n° 24 :**

**24. "Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et la ville de Millau"**

« La ville de Millau a obtenu le label Ville d'Art et d'Histoire en janvier 2010. Le réseau Ville d'Art et d'Histoire s'appuie sur deux compétences essentielles. D'abord l'animation de l'architecture et du patrimoine qui collabore étroitement avec les acteurs culturels et touristiques. Il coordonne et assure la formation continue des guides conférenciers de l'Office de Tourisme. Il conçoit des visites guidées et dépend de la Ville. Le guide conférencier, médiateur entre les scientifiques et le public fait découvrir le patrimoine et il dépend de l'Office de tourisme. Dans le cadre de ce label, l'Office de tourisme organise les visites guidées de son territoire en partenariat avec la Ville. Elles se déroulent d'avril à octobre et se déclinent en plusieurs thèmes : visite générale, visite à thème, balade nocturne, visite jeune public... Les prérogatives et obligations de chacune des entités sont présentées dans la convention ci-annexée que je vous demande donc d'approuver. »

**Monsieur GODFRAIN**

« Je saisi cette opportunité de parler tourisme pour rappeler le rôle, évidemment vous-même et Madame TROTOUIN mais comme elle est absente. »

**Monsieur le Maire**

« Non, elle est là. »

**Monsieur GODFRAIN**

« Excusez-moi, vous êtes arrivé en retard, excusez-moi, je ne vous avez pas vu. L'Office de Tourisme à son corps défendant était un peu l'instrument d'une tentative de déstabilisation d'une association de promotion de l'axe Clermont-Ferrand/Béziers appelée La Méridienne, association qui existait depuis 35 ans. Elle avait un malheur cette association c'est que c'était moi qui l'ai présidée. Donc il a été créé dans l'ombre une autre association et cela a fait grand bruit, cela a fait débat, cela a fait perdre du temps, beaucoup d'énergie, ça n'a pas du tout affaibli notre volonté dans cette association La Méridienne d'agir pour la promotion du Massif Central et des territoires. Qu'en est-il quelques mois plus tard, après tout ce qui a pu être intenté contre La Méridienne c'est que votre association via75, n'a rien fait. Elle a vaguement réuni quelques collectivités territoriales bien choisies et je crois même que son Président de Lodève aujourd'hui n'a plus de rôle du tout. Je voulais simplement vous dire mon regret que l'on ait et moi d'ailleurs par voix de conséquence perdue du temps, de l'énergie et des moyens, tout ça pour une question assez stupide de voir de qui dépendait cette association, par qui elle était présidée. Mais ne vous inquiétez pas, La Méridienne continue. Elle va d'ailleurs avoir un nouveau site et elle prévoit des actions très puissantes, alors que via75 à qui vous aviez donné tout votre appui n'existe déjà plus. »

### **Monsieur le Maire**

« Je crois que ce n'est pas inintéressant d'expliquer ce qui c'est exactement passé parce que ça ne correspond pas du tout à ce que vous êtes en train de raconter mais cela va mettre un peu de piment à ce Conseil Municipal qui commençait à s'endormir. Isabelle commence à répondre et puis si nécessaire je complèterai. »

### **Madame TROTOUIN**

« Monsieur GODFRAIN, je crois que vous savez pertinemment comment s'est déroulé la naissance et la création de Via75 puisque vous faisiez parti au tout début en tant que président de La Méridienne comme les autres participants qui étaient « les itinéraires de découverte » et « les Perles Vertes » donc à l'étude action qui a été menée par le CRD75 pendant près d'un an. Comme vous l'avez d'ailleurs souvent écrit dans le journal, « ça a trop duré, etc... ». Au bout de cette action, à laquelle vous participiez, vous n'avez pas souhaité au final participer à la création de l'association via75 qui était l'émanation d'une mutualisation et d'un travail commun et collectif, cela se passait à Marvejols, tout le monde était là, tout le monde à bien entendu que vous n'avez pas voulu participer à cette association. Pour autant, et là je démens formellement ce que vous êtes en train de dire puisque aujourd'hui cette association vie. Elle a un président, qui est encore ici et qui joue son rôle pleinement dans l'élaboration du projet. Le projet, on en a un d'ailleurs qui se concrétise de jours en jours et qui promotionne non pas l'axe en lui-même mais promotionne les territoires de l'axe, c'est un petit peu différent de ce que vous aviez l'habitude de faire, je crois. Je ne sais pas si je dois en rajouter mais il y a beaucoup d'autres choses qui sont en cours. Nous avons aujourd'hui même une réunion à Issoire avec un certain nombre de partenaires, avec un certain nombre de futurs adhérents à l'association. Je voulais aussi vous expliquer que nous avons déjà des partenaires et des adhérents très importants puisque la CCI de Montpellier, l'organisation du CRD Auvergne et du CRD Languedoc Roussillon qui participera, qui nous soutiendra dans nos actions et dans notre projet. Je crois que vous faites un petit peu fausse route sur ce qui va advenir de cette via75. »

### **Monsieur GODFRAIN**

« Madame TROTOUIN ne m'a absolument pas convaincu. »

### **Monsieur le Maire**

« Ça on comprend. Le problème de départ était quand même assez simple. Il y avait trois associations qui avaient le même objet social en gros, c'était de promouvoir l'axe de l'A75, trois. Elle les a citées, « itinéraires de découverte », « les perles vertes » et « La Méridienne », trois associations, cela fait effectivement trois petits budgets de fonctionnement, trois présidents, un squelette par-ci, par-là mais tout ça ne produisait strictement aucun résultat. L'idée, ça était de se dire, il y a un axe à promouvoir, il faudrait qu'il n'y ait qu'une seule association qui rassemble toutes les forces des trois pour arriver à être plus efficace. Il y a eu des réunions auxquelles vous avez participées. Au début, c'était très bien parti et puis le jour où vous avez compris que vous ne seriez pas président de via75 alors là tout d'un coup cela ne vous a plus intéressé et vous avez souhaité garder La Méridienne pour en garder la présidence, c'est aussi bête que ça. Vous savez la vie peut continuer sans vous et cet axe peut se développer à travers la nouvelle association qui a été créée et qui aujourd'hui se muscle. Parce que La Méridienne, objectivement si on fait un bilan de ce qu'a fait La Méridienne, l'idée de départ était extrêmement généreuse, les résultats à la sortie on était plus limités. Voilà, c'était ça l'objectif. Je reviens à la 24 comme tout à l'heure avec les crottes de chiens et la police, là c'est la convention de partenariat entre l'Office de tourisme et la Ville de Millau pour valoriser notre label Ville d'Art et d'Histoire. Je mets la délibération n°24 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Après avis favorable de la commission Culture du 13 janvier 2014, il est proposé au conseil municipal :*

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre la Ville de Millau et l'Office du Tourisme Millau Grands Causses*
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout autre avenant ou document en découlant.*



**Monsieur ALIBERT rapporte la délibération n° 25 :**

**25. "Aménagement du giratoire du Berger et l'aire de covoiturage Saint Germain : demande de subventions"**

« Pour faire un petit historique, ce rond point situé à la sortie de l'autoroute après le péage de Saint Germain depuis sa construction n'a jamais été aménagé et est resté sous la forme d'une friche. Nous avons demandé plusieurs fois au Conseil Général d'aménager ce rond point qui lui appartient et qui lui appartient aussi d'aménager. Ils nous ont proposé au cours du mandat plusieurs scénarios d'aménagement et tous comportés des sculptures métalliques qui ne nous a pas plu. Donc ils nous ont dit faites-le puisque ce qu'on vous propose ne vous plait pas et on vous aidera, c'est le but de la délibération. Une esquisse a été réalisée en lien avec les services du Parc des Grands Causses. Le parti pris étant de conserver et de mettre en valeur les vues sur le Puech d'Andan ainsi que la Pouncho d'Agast et concernant l'aire de covoiturage, il s'agit de mieux organiser le stationnement et de mettre en sécurité les entrées et sorties sur le parking. Une première phase sera réalisée en 2014, l'aménagement consiste à reprofiler l'espace central du rond point en reprenant la silhouette du Puech d'Andan à l'aide d'un modèle de terre et la construction d'un muret en pierre sèche. La zone périphérique du disque reste libre pour des raisons de sécurité. Elle sera plantée en pelouse sèche caussenarde avec notamment des stipes plus connues sous le nom de cheveux d'ange. L'accès depuis l'autoroute sera encadré par un double alignement de frênes qui dirige la vue vers le Puech d'Andan. Dans une deuxième phase, l'aire de covoiturage sera réorganisée pour accueillir une vingtaine de places de stationnement. Les zones de circulation et de stationnement seront traitées en bicouche, une haie plantée d'espèce champêtre basses, églantiers, cornouillers et de frênes canaliseront les entrées et sorties. Une zone d'accueil avec abris sera réalisée en murets de pierre. Il sera également intégré un conteneur de déchets et la signalétique. Considérant que les montants estimatifs de ces travaux sont estimés à 50 000€ HT soit 60 000€ TTC à réaliser en deux tranches : l'aménagement du giratoire et des abords en 2014, l'aménagement de l'aire de covoiturage en 2015. »

**Monsieur la Maire**

« Cela devenait urgent de s'attaquer à ce rond point parce que les gens qui sortent de l'autoroute et qui descendent sur la Ville de Millau passent d'abord par là, jusqu'à présent c'était vraiment naturel. On va dire ça comme ça. Bizarrement là on est sur une propriété du département mais cela prend tellement de temps qu'on a décidé de prendre la main et de lancer les opérations, cela ne veut pas dire que le Département ne sera pas amener ensuite à participer financièrement. Mais on va prendre la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement, je parle du rond point après l'aire de covoiturage ça nous regarde et c'est normal. »

**Monsieur GONZALES**

« Je suis très content. C'est un dossier que j'ai défendu à plusieurs reprises à la commission des routes du département. Il s'étaient engagés à financer entièrement l'aménagement de ce rond point, ce n'est pas qu'une subvention ou une aide à l'aménagement. Je crois que c'est bien que ce soit la Mairie qui soit maître d'ouvrage parce que c'est quand même la mairie de Millau qui décide quand même de ce qu'elle veut installer comme esthétique de ce rond point. Mais le financement est et doit être pris, j'avais eu normalement la confirmation, en charge par la commission des routes et Alain MARC en particulier du financement à 100% de l'aménagement de rond point. »

**Monsieur le Maire**

« Que Dieu t'entende et Luche aussi. »

**Monsieur GONZALES**

« Dieu peut-être pas mais en tout cas Alain Marc, oui. »

**Monsieur FABRE**

« J'aurais aimé peut-être qu'on est une réflexion sur le choix des essences que ce soit les haies ou les arbres choisir peut-être, plutôt qu'on ait cette réflexion sur des plantes qui gardent leurs feuilles en hiver pour égayer un peu le paysage soit des chênes verts, du buis, etc... tout simplement. Il

est vrai que quand on traverse un peu la Région, en plein hiver la couleur dominante étant le gris, si c'était possible je préférerais. »

**Monsieur ALIBERT**

« Merci Fred de refaire les commissions. On a travaillé avec les architectes et les techniciens du Parc qui ont voulu mettre en valeur tout le patrimoine vernaculaire de ce secteur du Causse Rouge. Donc le choix de recréer un clapas, parce que ça sera un clapas au centre du rond point, et avec des essences qui sont de là haut, le frêne, le cornouiller sont présents sur le Causse Rouge. »

**Monsieur BARRE**

« Et pour une précision, le stipe c'est-à-dire le cheveu d'ange s'appelle le stipe pennée. »

**Monsieur GARLENC**

« J'ai bien remarqué qu'il y avait des cheveux d'ange sur ce giratoire. Le problème des cheveux d'ange, on ne les voit que pendant 10 jours et l'année en à 365 jours. J'ai un autre regret aussi c'est le Giratoire du Berger. Je sais ce que c'est, puisque c'est moi qui l'avait fait dénommé « le giratoire du berger ». Je pense qu'il aurait été bon qu'il apparaisse une forme de brebis, de troupeaux sur le secteur pour savoir qu'on entre dans la région de Roquefort, les tanneries de Millau et les gants parce que tout dépend des brebis, tout le secteur tannerie, ganterie, tout commence par la brebis. Je pense que cela aurait été une bonne chose qu'il y ait pas un troupeau mais au moins une ou deux brebis sur le Giratoire du Berger. »

**Monsieur le Maire**

« Ce n'est pas impossible à rajouter, il n'y a aucun problème. On vote le principe et s'autorisera à le compléter ultérieurement. Je mets la délibération n°25 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Il est proposé, après avis favorable de la Commission Foncier/Urbanisme et Travaux du 9 janvier 2014*

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous organismes ou collectivités notamment le Département.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les autorisations nécessaires et à signer tout document découlant de ce dossier.

***Adopté à l'unanimité***

## **Monsieur ALIBERT rapporte la délibération n° 26 :**

### **26. "Etude de l'Aquifère de Lias Millavois : demande de subventions"**

« Dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies qu'elle a engagé depuis des années, la Commune de Millau souhaite mettre l'accent sur les faisabilités énergétiques et potentialités d'une nappe d'eau qui semble importante sous la ville, découverte lors d'un forage afin d'alimenter en eau la piscine municipale. L'usage actuel de l'aquifère par forage est très divers : eau matière domestique : eau d'usage externe, arrosage, irrigation..., eau énergie : géothermie (pompes à chaleur). Cet aquifère se situe à environ 70 mètres sous le niveau du Tarn et ressort en pression à la source de la Mère de Dieu. La température de l'eau dans la nappe souterraine est de 17°C, ce qui la rend très intéressante pour la géothermie. La Commune de Millau souhaite améliorer la connaissance hydrogéologique de cet aquifère afin d'établir une gestion durable de cette ressource pour l'usage la plus profitable et donc la plus économique pour la Ville, pour en connaître son volume et ses limites ainsi que ses potentialités de pompage. Le projet présenté consiste à réaliser une étude de l'aquifère du lias millavois et permettre de trouver la solution optimale en termes de performance énergétique globale en conciliant performance énergétique, optimisation de fonctionnement et d'exploitation et approche environnementale. Cette étude réalisée en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses est estimée à 60 000 € TTC ; celle-ci serait réalisée en 2 phases prévue en 2014 et 2015. Il s'agit de cartographier cette nappe, d'en déterminer son volume et qu'elles sont les quantités qu'on peut puiser dedans sans tarir la ressource. A un moment donné, cela va être très intéressant d'aller chercher cette eau à 17°C qui doit se situer sur à peu près toute la surface de l'agglomération, tout le monde pourrait être intéressé mais à un moment donné il faudra dire stop, c'est pour ça que vient cette étude. »

### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°26 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- 1. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'ADEME et/ou du Conseil Régional dans le cadre du programme PRELUDE l'aide la plus élevée possible.*
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tous les actes en découlant.*

***Adopté à l'unanimité***

### **Monsieur ALIBERT**

« Je voudrais faire une petite parenthèse après cette délibération où on a parlé d'économie d'énergie, pour faire un bilan de ce mandat qui s'achève sur les énergies. Total des énergies consommées, électricité, gaz et fioul en 2008 : 14 076 688 kw, en 2013 : 13 466 944 kw soit une baisse de 4,33%. On a pratiquement supprimé le fioul de tous les bâtiments communaux. L'eau potable, la Ville a utilisé en 2008, 56 395 m<sup>3</sup> et en 2013, 39 073 m<sup>3</sup>, ce qui représente une baisse de 30% qui est due beaucoup à des choix sur les massifs secs, sur les ronds points ce qu'on a dit tout en l'heure les pelouses sèches et d'autres pratiques horticoles et aussi le remplissage de la piscine par un puits que nous avons fait forer dans la plaine du camping de Millau Plage. Pour terminer, je dirai que cette année, on a encore budgété 200 000€ pour des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux suite au diagnostic qu'on a fait avec le Parc et avec l'ADEME. »

## **Monsieur le Maire rapporte la délibération n° 27 :**

### **27. "Mise en œuvre de la protection fonctionnelle"**

« Il se trouve que trois agents de la Commune de Millau, ATSEM, Mesdames BAUDONNET, FROMENT et DEJEAN ont été mises en cause pendant leur temps de travail par une plainte qui a été déposée par un parent d'élève le 05 décembre 2013. Naturellement, elles sollicitent la protection fonctionnelle des fonctionnaires et la collectivité publique est tenue de leur accorder cette protection si un agent fait l'objet de poursuites pénales ou à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Comme on considère qu'elles n'ont rien fait de personnel, on vous propose de décider de leur accorder cette protection fonctionnelle et donc de prendre à notre charge les frais d'avocat qui vont leur permettre à toutes les trois de se défendre contre cette plainte qui a été déposée contre elles. Je mets la délibération n°27 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- 1. D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée aux agents BAUDONNET, FROMENT et DEJEAN qui en ont fait la demande dans le cadre d'une plainte déposée le 05 décembre 2013.*
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.*

**Adopté à l'unanimité**

## **Monsieur FABRE rapporte la délibération n° 28 :**

### **28. "Convention entre les œuvres du vestiaire des écoles publique et la commune de Millau"**

« Vous connaissez tous l'importance de cette association ancienne et très utile pour la Ville. Une subvention d'un montant de 25 000€ pour 2014. Les actions de cette association : venir en aide matérielle et financière aux familles en difficulté dont les enfants fréquentent l'école publique, gérer les subventions ou crédits octroyés par la collectivité et assurer la maintenance et le renouvellement de tout matériel particulièrement les voyages scolaires et les séjours au ski. Pour rebondir sur ce que disait Claude ALIBERT, ça n'a rien à voir avec le sujet mais cela concerne les écoles. Concernant les économies d'énergie, au niveau des écoles, on a réalisé beaucoup d'investissements visant à économiser l'énergie et en parallèle on travaille avec les enseignants, les élèves et le CPIE sur l'importance des économies d'énergie. »

### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°28 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Après avis favorable de la Commission Education du 8 novembre 2013, il est donc demandé au Conseil Municipal :*

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée*
- 2. D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches en découlant.*

**Adopté à l'unanimité**

## **Monsieur BARRE rapporte la délibération n° 29 :**

### **29. "Bilan des acquisitions et des ventes 2013"**

« Pour l'année 2013, la Commune a fait 10 acquisitions pour un montant total de dépenses de 404 550€ dont 7 parcelles en nature de terrain nu, 1 servitude de passage, 1 immeuble bâti, 1 parcelle en nature de terrain nu ayant fait l'objet d'une cession à titre gratuit et a fait 9 ventes pour un montant total de recettes de 221 158,01€ comprenant 3 terrains à bâtir destinés à la construction de la résidence de service, 5 parcelles en nature de terrain nu ayant fait l'objet d'un échange foncier, 2 garages (ilots des cuirs). Vous avez le détail dans la page suivante. »

### **Monsieur le Maire**

« Il n'y a pas de vote. On prend acte de ce que la Commune a acheté et vendu pendant l'année 2013. Vous avez le tableau qui est annexé et qui vous en donne le détail. »

*Aussi, après avis des Commissions Urbanisme et Travaux, il est proposé au Conseil Municipal :*

- 1. DE PRENDRE ACTE** du bilan de la politique foncière menée par la Collectivité au cours de l'année 2013.
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant

***Le Conseil Municipal prend acte***

## **Monsieur BARRE rapporte la délibération n° 30 :**

### **30. "Extension du cimetière Saint Martin du Larzac"**

« Nous avons eu une demande des habitants du Larzac pour que le cimetière soit étendu sachant qu'il n'y a absolument plus de places et que les dernières obsèques se sont déroulées récemment. Nous étions sur place ce jour là, il s'agissait de Rose GUIRAUD. Vraiment, il n'y a absolument plus de places dans ce cimetière pour y installer quelqu'un d'autre. Pourtant, il y a beaucoup de gens qui veulent rendre leur corps à la terre larzatiennne. Nous vous proposons de réaliser un agrandissement de 340m<sup>2</sup> au Nord de l'actuel cimetière. Nous nous étions déjà prononcés sur une extension de 233 m<sup>2</sup> mais qui s'est avérée insuffisante compte tenu des demandes qu'ils y avaient. Nous vous proposons d'acquérir à l'Etat une superficie de 340m<sup>2</sup> au prix de 70€ en vue d'y réaliser une extension du cimetière existant. Une partie des travaux seront faits en régie par la Commune de Millau et une autre partie des travaux sera fait directement par les habitants du Larzac. »

### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°30 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- 1. D'ACQUERIR** à l'Etat une superficie de 340 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle n° K 168, au prix de 70 €, en vue d'y réaliser une extension du cimetière existant. Ladite parcelle devra faire l'objet d'un nouveau document d'arpentage.
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et acte authentique nécessaires à cette acquisition.

***Adopté à l'unanimité***

## **Monsieur BARRE rapporte la délibération n° 31 :**

### **31. "Servitude de passage de canalisation de gaz au profit de GrDF – rue Mathieu Prévôt"**

« Il s'agit d'alimenter en gaz le programme de logements sociaux en cours de construction rue Mathieu Prévôt à Millau, sur l'espace Jonquet. GrDF est amené à établir une canalisation de gaz sur les parcelles propriétés de la Commune. Cette servitude concerne l'établissement à demeure, dans une bande à 4 mètres, d'une canalisation et de ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à 80 cm de la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande de 4 mètres ci-dessus définie sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de canalisation : 2 mètres à droite, 2 mètres à gauche, sur une longueur approximative de 30 mètres. »

### **Monsieur le Maire**

« Je mets la délibération n°31 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. Je vous propose qu'on passe la délibération sur les chats maintenant, cela serait la 31bis. Vous l'avez sur la table.»

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- 1. CONSENT à la Société G.R.D.F., ayant son siège social 6, rue Condorcet – 75009 PARIS, faisant élection de domicile à Unité Réseau Gaz Sud Ouest, 16, rue de Sébastopol B.P. 70725 à TOULOUSE, et représenté par Monsieur Dominique BERGER, une servitude de passage de canalisation de gaz naturel sur une longueur d'environ 30 mètres et une largeur de 4 mètres, pour le temps que durera l'exploitation de ladite canalisation, sur les parcelles AC n° 773 et 775 sises Rue Mathieu Prévôt à Millau.*
- 2. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que sa réitération par acte authentique ainsi que les actes afférents.*

***Adopté à l'unanimité***

## **Madame HART rapporte la délibération n° 31bis :**

### **31bis "Convention de partenariat entre la SPA et la commune de Millau : trappage de chats"**

« C'est bien de la passer maintenant parce qu'il faut le faire avant le printemps, je vais vous expliquer pourquoi. Cela s'appelle trappage de chats, tout le monde a remarqué que de nombreux chats SDF sont nourris dans différents quartiers de la Ville. La SPA est tout à fait d'accord pour s'occuper du problème. La solution au problème, conformément à la loi, parce qu'on ne peut pas faire tout ce qu'on veut, la SPA viendra attraper, c'est pour ça que cela s'appelle trappage de chats, les stérilisera, ceux qui sont malades seront soignés. On ne peut pas euthanasier des chats donc on les stérilise et on les remet en circulation parce que ce sont des chats nomades. En tous cas, ils ne pourront pas proliférer puisqu'on le fait avant le printemps. Le coût est de 3 200€, la SPA en a la charge. »

### **Monsieur PLAGNES**

« C'est assez amusant parce que dans le vieux Millau, autour du Temple en particulier, dans les impasses, il y en a une quantité invraisemblable. D'ailleurs il y a des nouvelles générations, des petits. Il y a beaucoup d'âmes charitables. On ne les jette pas contre les murs à Millau. »

### **Monsieur le Maire**

« On rigole mais c'est un problème qui empoisonne une partie de la vie des habitants du cœur de ville parce que vous avez citées certaines rues. Il y a beaucoup de chats qui « prolifèrent » et qui entraîne un certain nombre de désagréments pour les gens. Il est hors de question de les attraper et de les tuer, ce n'est pas comme ça que ça se passe. On passe une convention avec la SPA. La SPA les attrape et puis les stérilise et les remet en circulation. On est au moins certain qu'au printemps il n'y aura pas de reproductions massives dans ces rues. Après, le travail fera son œuvre. Je pense qu'on va se faisant améliorer de façon sensible la vie quotidienne des habitants. Après, on pourra un jour reparler des pigeons qui est un autre sujet mais on le traitera dans un autre Conseil Municipal. Je mets la délibération n°31bis aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- 1. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Société Protectrice des Animaux une convention d'intervention pour lutter contre toute prolifération de la population féline errante pour l'année 2014*
- 2. D'ACCORDER une subvention de 3 200 € TTC à l'association SPA pour mener sa mission.*
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.*

***Adopté à l'unanimité***

## **Monsieur BARRE rapporte la délibération n° 33 :**

### **32. "Capelle/Guibert : cession de volumes à la SAS de la Moitié"**

« Il s'agit de la vente de volumes à la SAS de la Moitié et de modification du projet d'acte de vente approuvé le 21 février 2013. Le 21 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acte de cession au prix de 7 150 000€ HT, TVA en sus au taux applicable au jour de la vente, des volumes déclassés du domaine public situés au dessus du parking aménagés par la Ville et destinés à accueillir les constructions, à entreprendre par la SAS de la Moitié, centre commercial et médiathèque. Préalablement aux ventes d'immeubles, compte tenu des enjeux financiers, il est usuel que les notaires vérifient si le vendeur peut justifier d'une chaîne de titres translatifs de propriété remontant à plus de 30 ans. Cette vérification permet en principe d'écartier le risque de l'éviction de l'acquéreur et permet ainsi de protéger à la fois l'acquéreur qui subirait l'éviction et le vendeur qui devrait en assumer les conséquences. Conformément au Code civil, le vendeur est en effet tenu de la garantie après la vente même lorsque le contrat ne la prévoit pas. Cette garantie l'oblige à assumer les conséquences résultant pour l'acquéreur de la restriction ou de la suppression en tout ou partie du droit de propriété qui lui a été cédé à la suite d'une action judiciaire d'un tiers. L'article 1636 du Code civil prévoit en outre que lorsque l'acquéreur est dans ce cadre évincé d'une portion de la chose vendue et qui n'aurait pas acquis sans cette portion, il peut demander la résolution de la vente et obtenir des dommages et intérêts. L'acte approuvé le 21 février 2013 a bien prévu que la Ville garantirait la SAS de la Moitié en cas d'éviction. Préalablement à la vente, le notaire de Millau a donc entrepris de vérifier les actes translatifs de propriété et en précéder les acquisitions par la Ville des anciennes parcelles dont provient la parcelle d'emprise de l'ensemble immobilier formant la base des volumes à céder. Cette tâche s'est avérée extrêmement complexe compte tenu de l'ancienneté de certains actes et de nombreuses modifications parcellaires intervenues avant et après divers remaniement du cadastre et du registre des hypothèques. Le notaire a pu aboutir à la reconstitution de l'origine trentenaire par acte translatif de propriété pour chacune des portions de l'emprise. Il a en outre décelé des irrégularités pour les parcelles affectées, c'est donc uniquement par la prescription acquisitives que la propriété pourra être définitivement consolidée.

Selon les plans qui vous ont été donnés en préambule du projet d'acte, vous avez des plans de situations recto-verso d'une feuille où apparaît l'ancien cadastre et le nouveau cadastre, toutes les parcelles y attenant et ceux qui est advenu aujourd'hui de refaire qu'une seule parcelle dénommée 1049. Vous avez à la suite tout un tableau fourni par le travail des notaires pour démêler cet imbroglio de propriétés.

Dans ces conditions, compte tenu de la spécificité de l'opération, pour s'engager dans l'opération et être en mesure d'obtenir un financement bancaire, la SAS DE LA MOITIE a demandé à la Ville une garantie renforcée. Cette garantie purement contractuelle, qui doit s'appliquer en toutes circonstances, quelle que soit la qualification donnée aux droits résultants pour la SAS DE LA MOITIE. La garantie d'éviction est dans le projet d'acte à la page 24 et que les garanties renforcées sont de la page 24 à 27. La Ville a négocié cette garantie avec son notaire, lequel estime que les risques d'éviction de l'acquéreur sont théoriques et que la Ville bénéficiera, si ces risques devaient se réaliser et sous réserve de la solvabilité de ses propres vendeurs, de la garantie de ceux-ci à laquelle elle n'a pas renoncé lorsqu'elle a elle-même acquis les parcelles en cause.

Vous avez dans la suite du document le planning de construction du centre commercial et de sa médiathèque pour une livraison et une ouverture en novembre 2015. Vous avez entre aujourd'hui et ce novembre 2015, un certain nombre d'opérations dont le choix de l'entreprise qui a été réalisé, la décision du Conseil d'aujourd'hui, l'installation du chantier, les signatures, les démarrages des travaux, les livraisons des coques, la livraison du gros œuvre et le recrutement des employés du centre commercial qui sont prévus pour 2015, environ 120 recrutements. Il y a encore une autre fiche qui vous précise la commercialisation de cet espace commercial qui prévoit bien 83 % de la surface créer actuellement commercialisée. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver de nouveau le projet d'acte de vente à la SAS DE LA MOITIE incluant cette garantie. »



## **Monsieur le Maire**

« Ce qui est extrêmement important dans ce qu'on est en train de faire ce soir, c'est évidemment de faire démarrer de façon maintenant définitive la partie commerciale, la société SAS de la Moitié et le groupe casino a maintenant choisi son entreprise, c'est la société SOGEA de Montpellier qui vient d'ailleurs de commencer à s'installer ce matin sur le chantier. Ils vont continuer l'installation du chantier pendant un certain nombre de semaines, faire évidemment les études pré-opérationnelles puisqu'ils vont construire sur une dalle qui supporte dessous un parking. A partir du début du printemps, vous l'avez sur le calendrier, les travaux vont démarrer, ce qui permettra de livrer en juin 2015 la coque de la médiathèque et à partir de là pourront démarrer les aménagements intérieurs de chaque commerce. La livraison de l'ensemble c'est-à-dire le centre commercial plus la médiathèque plus le parking puisqu'il est déjà réalisé pourra intervenir en novembre 2015. On est sur un dossier qui est maintenant largement engagé, parti et qui ne devrait plus connaître la moindre difficulté. Le retard, qui a été pris pendant l'année 2013, était dû principalement au fait que le groupe casino souhaitait à tout prix avoir H&M parce que c'est une locomotive commerciale extrêmement importante, nécessitant des mois et des mois de négociation, c'est un groupe qui est installé en Suède. Il a fallu une fois que H&M a donné son accord faire une CDAC modificative, relancer la totalité des procédures, cela prend du temps que ça a pris, un an. L'important aujourd'hui, la présence H&M dans ce pôle commercial qui est une locomotive qui n'est présente à ce jour nulle part dans le département de l'Aveyron qui a permis de débloquer la totalité du dossier. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui presque 90% des surfaces de cet espace sont commercialisées. Vous avez les plans pour l'information la plus complète du Conseil Municipal puisqu'on vous a donné l'état de la commercialisation avec les différentes enseignes, tout ça est public puisqu'il suffit que les millavois aillent sur le site « ppicasino », clic sur le dossier de Millau et ils auront le détail des enseignes qui ont déjà signées. C'est un beau dossier qui démarre et qui va donner des couleurs importantes au centre ville de Millau dans les deux prochaines années. Pierre BARRE a expliqué qu'il y avait des problèmes d'origine de propriété et quand on regarde le plan qui est là, on s'aperçoit qu'aujourd'hui il y a une dalle mais dessous il y avait de multiples propriétaires, des dizaines et des dizaines de propriétaires avec des petites parcelles, c'était souvent des jardins qui étaient reliés par des servitudes de passages, pour arriver à démêler tout ça c'était extrêmement compliqué. Je voudrais vraiment saluer les notaires millavois qui s'y sont mis jours et nuits depuis des mois et en particulier je voulais saluer publiquement pour le féliciter Louis CALMELS parce que je crois qu'il a fourni un travail qui allait au-delà presque de ce qu'on lui demandait parce qu'il a fallu mobiliser des généalogistes, faire des recherches extrêmement compliquées. Il y est arrivé donc aujourd'hui on est en mesure de pouvoir lancer de façon officielle la partie commerciale du projet Capelle. Bien entendu l'aménagement lui-même du quartier a commencé déjà depuis des années puisque sont déjà réalisés le parking, le pôle d'enseignement supérieur et on va vous présenter après les élections l'aménagement des deux places. Je mets la délibération n°32 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Cinq abstentions. Elle est adoptée. »

*Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :*

1. **D'APPROUVER** à nouveau le principe de la vente des volumes à la SAS DE LA MOITIE moyennant le prix de vente de 7 150 000 € HT, dont il est rappelé qu'il correspond à la valeur de marché pour la propriété des volumes vendus, TVA en sus au taux applicable au jour de la vente
2. **D'APPROUVER** les termes du projet d'acte ci-joint,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

**Adopté par : 24 voix pour**

**5 abstentions**

(Jacques GODFRAIN, Patricia MICHALAK, Christian PLAGNES, Christophe SAINT PIERRE, André GARLENC)

## **Monsieur BARRE rapporte la délibération n° 34 :**

### **33. "Capelle/Guibert : acquisition du lot de volumes n°12"**

« Le 28 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acte de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par la SAS DE LA MOITIE à la Commune de Millau du lot de volume n°12 brut de béton destiné à être aménagé par la Ville en vue d'y exploiter un espace culturel, la Médiathèque, moyennant le prix de 2.120.650,00 €uros H.T., TVA en sus au taux applicable au jour de la vente. Cette opération répond aux objectifs d'aménagement comprendra notamment sur deux niveaux : au rez-de-chaussée haut, une Galerie Marchande et au rez-de-chaussée bas, un supermarché alimentaire, une Galerie marchande et un local destiné à être exploitée en espace culturel par la Ville de Millau objet du projet d'acte présentement soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Elle sera structurée sous la forme d'une division en volumes, sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération en date du 21 février 2013, afin d'assurer la complète indépendance des divers lots lesquels ne sont liés que par des servitudes et par l'appartenance de leurs propriétaires à une association syndicale libre. Dans la division en volumes ainsi réalisé et par l'acte dont le projet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, la Commune acquiert en l'état futur d'achèvement le lot de volume n°12, soit, avec le droit de superficie correspondant, un local livré brut de gros-œuvre, clos-couvert, d'une surface hors œuvre nette de 2.121 m<sup>2</sup> environ, conformément au descriptif annexé pour un prix de 2.120.650,00 € HT, TVA en sus soit 2.544.780,00 € TTC. Le prix sera ajusté proportionnellement, en plus ou en moins, si, à l'achèvement, une différence de surface excédant 5 % de la S.H.O.N est décelée.

L'échéancier de paiement est le suivant :

1	Signature de l'Acte Authentique de Vente	5%	5%
2	Achèvement des élévations du RDC Bas du volume 12	5%	10%
3	Achèvement du plancher haut du volume 12	30%	40%
4	Mise hors d'eau et hors d'air	30%	70%
5	Livraison	25%	95%
6	Levée des réserves	5%	100%

Les locaux seront livrés « bruts de béton », c'est-à-dire sans adaptation au projet d'espace culturel que la Commune entend y poursuivre. C'est à elle qu'il appartiendra de conduire sous sa maîtrise d'ouvrage l'aménagement dans un délai de neuf mois commençant à courir à compter de leur livraison ou de leur mise à disposition anticipée. Le vendeur dispose quant à lui d'un délai de vingt-quatre mois à compter du commencement des travaux pour livrer le bien vendu.

La spécificité de cette opération a enfin pour conséquence que le vendeur ne donne pas de garantie d'éviction à l'acquéreur puisque cette garantie n'aurait pas de sens, dès lors, à travers l'acte de vente des volumes parallèlement conclu, qu'elle conduirait à mettre en cause la responsabilité de la Ville, qui a organisé l'assiette foncière en vue de cette opération et souscrit les engagements contractuels pris en faveur de la SAS DE LA MOITIE dans l'acte de vente susvisé que l'on vient d'approuver. Pour la même raison, la Ville ayant accordé, es qualités de vendeur des volumes dans lesquels seront édifiées les constructions, une faculté de résolution de cette vente en cas d'interruption du chantier pendant plus de quatre-vingt-dix jours pour tout motif tenant à l'origine de propriété, la SAS DE LA MOITIE, si elle décidait d'user de cette faculté pour remettre en cause la vente de volumes, pourrait de même résoudre la présente vente en l'état futur d'achèvement. La Ville recouvrerait alors la fraction du prix déjà versée. Nous soumettons au Conseil Municipal le principe de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement et d'approuver les termes dudit projet d'acte de vente. »

**Monsieur GODFRAIN**

« Souhaitez-vous que je fasse une déclaration d'ordre un peu plus générale que cette délibération après le vote ou maintenant ? »

**Monsieur le Maire**

Si c'est en rapport ? »

**Monsieur GODFRAIN**

« Tout est en rapport c'est l'action du Conseil Municipal. »

**Monsieur le Maire**

« C'est pour parler du projet Capelle ? »

**Monsieur GODFRAIN**

« En autre. »

**Monsieur le Maire**

« On va voter et après vous interviendrez. Je mets la délibération n°33 aux voix. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Cinq abstentions. Elle est adoptée. C'est la dernière délibération du Conseil Municipal puisqu'il n'y a pas de questions diverses. Je dirai si vous me permettez un mot de conclusion mais je vous laisse évidemment vous exprimer avant.»

*Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :*

1. **D'APPROUVER** à nouveau le principe de la vente en l'état futur d'achèvement par la SAS DE LA MOITIE à la Commune de Millau du lot de volume n°12 vendu coque nue destiné à être aménagé par la Ville., moyennant le prix de vente de 2.120.650,00 Euros H.T., TVA en sus au taux applicable au jour de la vente.
2. **D'APPROUVER** les termes dudit projet d'acte de la vente en l'état futur d'achèvement du lot de volume n°12.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces et actes authentiques à intervenir dont les projets sont joints afférents à cette acquisition et tous les actes en découlant et nécessaires à parfaire les actes précités.

**Adopté par : 24 voix pour  
5 abstentions**

(Jacques GODFRAIN, Patricia MICHALAK, Christian PLAGNES,  
Christophe SAINT PIERRE, André GARLENC)

## **Monsieur GODFRAIN**

« Effectivement Monsieur le Maire, personne ne comprendrait alors que c'est notre dernière réunion de Conseil Municipal sauf accident sait-on jamais que nous ne puissions nous exprimer les uns et les autres sur les années qui viennent de s'écouler entre nous. Qu'il me soit permis d'abord de remercier les collègues qui sont ici à mes côtés et ceux qui sont absents en même temps de leur comportement. D'abord parce qu'ils étaient élus de l'opposition mais ils n'ont pas interprété ce mot comme un mot de rejet, d'intolérance et assez souvent même plus souvent qu'on ne le pense, ils ont pratiqué soit l'abstention soit le vote positif donc ils ont au côté de la municipalité apporté leur pierre de façon positive. Et je voudrais les en remercier. D'autant que nous n'étions pas tout à fait habitués dans les deux mandats précédents à ce même comportement et on ne compte plus le nombre d'occupations de chantiers, le nombre d'actes de violence, le nombre d'actes particulièrement négatifs sur les actions que nous avons menées. Je me souviens de la Maison du Peuple, du fameux parcours de canoë-kayak et d'autres ont été l'objet d'occupations diverses qui ont ralenti grandement les chantiers. Donc merci à vous d'avoir été dans cette attitude.

La deuxième chose que je voudrais dire concerne la façon dont tout à l'heure vous avez d'un revers de main pratiqué je ne pensais pas à avoir à dire cela ce soir. Mais tout de même lorsqu'on a une adjointe pendant un mandat à laquelle on a confié un rôle très important, je trouve franchement plus que discourtois, je ne dis pas la grossièreté mais enfin, au minimum discourtois la façon dont vous pouvez vous débarrasser de cette manière de quelqu'un qui était à vos côtés et qui vous a rendu de grands services. Je comprends aussi ce que vous avez fait certes politiquement mais aussi parce qu'elle pratiquait l'ouverture. Madame MICHALAK qui est ici peut en témoigner puisque notre collègue avait proposé à Patricia MICHALAK d'être la représentante du CCAS aux centres sociaux. Naturellement, le jour venu vous avez mis votre holà à cette attitude d'ouverture en fermant le jeu et en ne proposant aucun rôle à Madame MICHALAK. Je le dis au passage mais c'est quand même un drôle de comportement. Je voudrais aussi souligner des questions que tout le monde se posent et d'autant plus que dans une certaine mesure vous devez beaucoup à cette personne, Maître ALIROL. Qu'est-il devenu ? Pendant des années, il n'y avait aucune réponse à l'appel. Fait-il toujours parti du Conseil Municipal ? Il ne s'est jamais fait représenter. En savez-vous plus que nous sur ce qu'il est devenu ? Ce serait quand même intéressant de le savoir. On n'en va pas se séparer sans avoir pris soin de savoir où il est ? Ce qu'il fait ? C'est quand même une question importante. Je voudrais vous rappeler Monsieur le Maire qu'au début de votre mandat, je vous ai écrit une lettre personnelle que je n'ai pas fait paraître. Peut-être l'avez-vous mise de côté, peut-être vous ne vous en souvenez plus mais je pense que vous devez vous en souvenir parce que le ton de ma lettre était très positif. J'avais même eu l'attitude qu'il faut avoir de passage de relais. Dans cette lettre, je vous disais que lorsque vos projets nous sembleraient bons pour la Ville nous serions à vos côtés mais surtout que vous vivriez des moments heureux dans votre mandat face à votre conscience. Je n'ai pas à savoir quels moments ont été heureux pour vous mais des moments dramatiques comme j'en ai vécu. Allez annoncer à des parents que leur fils est décédé un soir entre chiens et loups. Je vous assure ce sont des moments qu'on n'oublie pas. Mais nous ne pouvons pas oublier non plus ce qui s'est passé à Millau, un meurtre place Foch, la petite Aude qui nous a quittés dans une scène de violence épouvantable et puis quand même un de nos collègues Jean-Pierre SOUQUES qui nous a quittés. On peut penser ce qu'on veut mais je sais que vous lui avez parfaitement rendu hommage dans le journal, nous ne pouvons pas nous séparer sans avoir une pensée pour lui.

Enfin, je voudrais signaler cela m'a beaucoup amusé de relire certaines délibérations. Une délibération du 05 octobre 2010, vous sollicitiez nos votes à propos d'une association qui s'appelle SLOW FOOD. Alors Madame HART ce n'est pas du tout à vous que s'adresse mon propos parce que vous avez soutenu ce projet et je comprends très bien ce que vous avez voulu nous dire à l'époque. Et d'ailleurs au passage j'en profite pour vous dire que je sais à quel point vous vous êtes démenée pour qu'il y ait 1 000 étudiants à Millau. Ils n'y sont pas, loin de là. Mais vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir pour les amener, je voudrais vous en remercier. Vous nous avez fait voter une délibération dans laquelle vous expliquiez au-delà du bien manger à la cantine scolaire, quelque chose de très sympathique que la vision que vous aviez de l'avenir de la Ville et

au-delà c'était la lenteur. Et bien cette promesse, vous l'avez tenue. Là, je voudrais vraiment vous rendre hommage parce que SLOW c'est la lenteur mais c'était toute une attitude. D'ailleurs, vous ne pouvez pas le nier, votre premier geste d'inauguration ce fut d'inaugurer un banc, ce qui montre le dynamisme qu'on veut donner à une ville, asseyez-vous sur un banc. Et bien 5 ans après, nous constatons que cette lenteur a été vraiment au sommet de vos préoccupations dans votre mandat. Vous venez de dire le temps qu'il fallait pour Capelle/Guibert, nous n'en sommes pas à bout. Enfin, on sait que c'est la SOGEA à quelques jours de la prochaine échéance. On sait qu'il y a une nouvelle marque qui va s'installer. Cinq ans pour en arriver là ! Et d'en autres dossiers. Je voulais vous dire que vraiment Monsieur le Maire, vous attendiez peut-être à ce que je vous dise des choses désagréables, pas du tout. Je rends hommage à votre sens du respect de la parole donnée. Vous avez été très lent et vous avez réussi dans ce domaine. Je vous remercie. »

### **Monsieur le Maire**

« Vous savez ce qui est étrange dans cette séance, ce soir Monsieur GODFRAIN, vous avez été Maire de Millau pendant deux mandats. Vous en connaissez effectivement les grandes difficultés mais aussi les bonheurs et j'en ai connus beaucoup. Mais ce soir, je m'attendais à ce qui est Christophe SAINT-PIERRE à votre place parce que c'est Christophe SAINT-PIERRE qui aujourd'hui tire la liste de la Droite millavoise, donc cela me paraissait naturel qu'il soit là ce soir pour le dernier Conseil Municipal pour au fond dire ce que vous avez dit ou dire autre chose mais le dire. Bizarrement ce n'est pas lui qui est là, je ne sais pas si c'est son mentor, son papa, son guide mais c'est vous et c'est vous qui vous exprimez au nom de la Droite millavoise, cela me paraît étrange. Vous me demandez des nouvelles d'un certain nombre de gens. Jérôme ALIROL, demandez à ses colistiers, je n'ai pas plus de nouvelles que vous. Il y a des anciens colistiers de sa liste qui sont dans la salle. Ils en ont peut-être. Ils auront la possibilité de vous en donner si vous êtes réellement inquiet. Concernant Monique CASTAN, les choses sont extrêmement simples. J'ai toujours soutenu tous mes adjoints, tous mes conseillers délégués même quand ils n'étaient pas toujours sur exactement la même ligne que ce que je pensais. Je les ai toujours soutenus. Jo HART a dit quelque chose de très joli dans la presse. Moi, je suis un maire qui pratique la conduite accompagnée c'est-à-dire que ceux qui ont des délégations, ils les ont mais de temps en temps effectivement je remonte dans le véhicule pour donner la bonne direction qui est celle du programme qu'on a engagé avec les millavois. Il y a trois conseillers municipaux qui ont décidés de partir sur d'autres listes que la liste que je vais conduire. Il y a Richard FAYET, Marie-Chantal MANOULA et puis Monique CASTAN. Les deux premiers, ils ont démissionné et cela me paraît éthique, déontologique quand on part chez les autres, cela me paraît normal quand on change d'équipe, on enlève le maillot et on prend le maillot de l'autre équipe. Là, on s'est trouvé devant une difficulté à savoir que Monique CASTAN, elle voulait bien être sur la liste des autres mais elle voulait garder les mêmes responsabilités, la même indemnité, ça ce n'est pas possible donc je lui ai retiré naturellement ses délégations. La loi m'y oblige, j'ai proposé au Conseil Municipal qu'elle ne soit plus adjointe. Il ne faut pas y voir des problèmes particuliers. Elle a fait son choix. J'ai fait les miens. Les choses sont extrêmement simples. Je voulais dire au contraire, féliciter tout le Conseil Municipal parce que j'ai apprécié la façon dont on a travaillé ensemble les uns et les autres majorité/opposition confondues. Je crois qu'on a travaillé tous dans l'intérêt de la Ville de Millau. On l'a fait avec nos idées. On l'a fait avec notre énergie. On l'a fait avec ce qu'on avait promis ou pas promis. Je crois que le résultat est là. Les millavois vont le juger. Finalement, c'est eux les juges. Je n'ai pas trop envie d'avoir votre point de vue à vous, votre appréciation à vous d'autant que vous n'êtes pas candidat, c'est les millavois qui apprécieront. En tout cas, je souhaite bon vent à Millau et sachez que j'ai été très et personnellement touché par le décès de la petite Aude. Je crois que je l'ai dit. Je continue à accompagner du mieux que je peux cette famille. Je trouve qu'ils ont été d'une dignité extrême dans ce dossier, c'est probablement la chose qui m'aura le plus marqué pendant ce mandat. Bon vent à Millau et merci à tous d'avoir été là et d'avoir été au service des millavois. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait à Millau, le                      2013

Le Secrétaire de Séance

**Yannick CAUMES**

Le Maire de Millau,  
Conseiller Général de l'Aveyron

**Guy DURAND**